

CHARTRE ESG FLEXAM CONSEIL

Type de document : *Charte*

Version : *1.0*

Date : *22/06/2021*

Création : *Marion Jutel*

Validation : *Stephan Cromback*

Fabrice Fraikin

Diffusion :

Flexam Conseil est une société d'investissement spécialisée dans le financement d'actifs tangibles industriels dans les secteurs de la mobilité industrielle, de la logistique et de l'énergie. Au travers de son activité historique de structuration de transactions pour le compte de tiers et de ses deux fonds, *Flexam Tangible Asset Income Fund* et *Flexam Tangible Asset Income Fund II*, Flexam Conseil offre des solutions de financement permettant d'assurer une croissance durable à ses partenaires industriels.

Par le biais de ses investissements, Flexam Conseil accompagne directement ou indirectement une multitude d'acteurs industriels, à savoir les opérateurs qui bénéficient des solutions de financement ainsi que les utilisateurs finaux des actifs financés.

1. Objectifs ESG

L'équipe de Flexam Conseil s'est construite autour d'un socle commun de valeurs que sont l'entrepreneuriat, un ADN industrielle et la loyauté. Ces valeurs ont naturellement amené Flexam Conseil à construire au fil des années une approche d'investisseur responsable, pour laquelle les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont déterminants dans les choix d'investissement. Avec le lancement de son nouveau millésime, *Flexam Tangible Asset Income Fund II*, Flexam Conseil a pour objectif de formaliser sa démarche d'investisseur responsable.

Les engagements pris par Flexam Conseil en matière d'investissement responsable sont motivés d'une part par la recherche d'opportunités d'investissement génératrices de performance financière et d'autre part par la volonté de répondre aux grands enjeux sociétaux et environnementaux, notamment ceux repris par les Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par l'ONU.

La prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en amont lors de l'analyse des opportunités d'investissement et en aval lors du suivi de ses participations, permettra en outre à Flexam Conseil de mieux identifier et qualifier les risques potentiels auxquels les investissements pourraient être exposés.

La formalisation de sa démarche et de ses engagements se matérialise au travers de l'élaboration d'une Charte ESG. Par ailleurs, la société a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

2. La démarche ESG de Flexam Conseil

Politique de vigilance et d'exclusion de Flexam Conseil

Dans le cadre de sa démarche ESG, Flexam Conseil a mis en place une politique de vigilance et d'exclusion. Aussi, la société s'engage à exclure de son champ d'investissement :

- Les actifs impliqués dans les projets liés au **charbon thermique** ;
- Les actifs impliqués dans les projets liés au **pétrole et gaz non conventionnels**, à savoir pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux, ressources pétrolières et gazières situées en Arctique ;
- Les actifs impliqués dans la production de **boissons alcoolisées distillées** ;
- Les actifs destinés à produire les **armes controversées**, à savoir les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques ainsi que les munitions en uranium appauvri.
- Les actifs utilisés dans la production, la vente ou l'achat d'équipements et de biens dont l'objectif est « d'infliger la peine capitale, la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Cette politique d'exclusion est complétée par un suivi des controverses¹ sur les contreparties directes et indirectes de Flexam Conseil, à savoir les opérateurs bénéficiant des solutions de financement ainsi que les utilisateurs finaux des actifs financés. Dans ce cadre, Flexam Conseil s'engagera à contrôler dans la mesure des moyens disponibles le respect par ses contreparties des différentes normes internationales en matière de lutte contre la corruption, respect des droits de l'homme et du droit du travail.

Le suivi des controverses sera effectué en phase de préinvestissement et lors du suivi annuel.

Intégration des critères ESG

Flexam Conseil s'engage à prendre en compte, dans ses décisions d'investissement et de manière systématique, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour cela, Flexam Conseil a mis en place une grille d'évaluation extra-financière lui permettant d'analyser le degré de maturité ESG des **contreparties** ainsi que l'impact des **actifs** que la société pourrait financer.

Les équipes de Flexam Conseil effectueront une évaluation :

- En phase de préinvestissement : Flexam Conseil a la volonté d'intégrer des critères ESG dans son processus de diligence raisonnable. Ces derniers concernent tant les actifs financés que les contreparties impliquées dans les projets afin que le comité d'investissement de Flexam Conseil **dispose d'une compréhension globale** des différents enjeux relatifs à chaque transaction ;
- Lors du suivi annuel : La collecte annuelle des critères ESG permettra à Flexam Conseil de **suivre l'évolution de la maturité de ses contreparties** sur les enjeux de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, et ce jusqu'à la fin du contrat mis en place.

Communication et reportings

Flexam Conseil s'engage à communiquer auprès de ses investisseurs (institutionnels et privés) et clients. Pour ce faire, en 2020, la société a mis en place un reporting ESG annuel afin de répondre à deux objectifs :

- Communiquer sur la performance extra-financière de son fonds *Flexam Tangible Asset Income Fund II* ;
- Communiquer, au travers d'indicateurs d'impact, sur sa contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, définis par l'ONU.

Par ailleurs, dès 2021, Flexam Conseil communiquera auprès de ses parties prenantes au travers du rapport de transparence afin de rendre compte des progrès dans l'application des Principes promus par les PRI.

3. La démarche RSE de Flexam Conseil

La démarche ESG de Flexam Conseil vient également traduire sa volonté de devenir un acteur responsable vis-à-vis de ses parties prenantes. Aussi, la société a mis en place une **politique RSE** qui **répond aux enjeux suivants** :

Limiter son impact environnemental constitue un enjeu majeur pour Flexam Conseil. C'est pourquoi la société a mis en place un certain nombre d'initiatives visant à réduire ...

- Sa consommation de déchets : avec la mise en place d'un système de tri sélectif, le recyclage des capsules à café ou encore le choix d'un prestataire de nettoyage disposant d'une politique ESG ;

¹ Les différentes normes internationales : La [Charte Nations Unies](#), la [Déclaration tripartite de l'Organisation Internationale du Travail de 1998](#), le Pacte Mondial des Nations Unies dit « [Global compact](#) », la [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement](#), la [Convention des Nations Unies contre la corruption](#).

- **Son empreinte carbone** : afin de limiter les déplacements professionnels, la société privilégie les trajets en train et travaille actuellement sur le déploiement d'un dispositif de visioconférence optimal. Par ailleurs, avec la mise à disposition d'un local à vélo, les collaborateurs sont encouragés à privilégier un mode de transport alternatif.

Placer l'humain au cœur de son entreprise au travers d'une gestion responsable des ressources humaines. En effet, afin de favoriser un environnement de travail épanouissant, motivant et stable, Flexam Conseil prend des engagements envers ses collaborateurs en matière d'égalité des chances et de développement des compétences. Avec le lancement de *Flexam Tangible Asset Income Fund II*, la société a annoncé la mise en place d'une politique d'intéressement généralisée à l'échelle du Groupe.

Adopter une structure de bonne gouvernance qui veille à intégrer la RSE dans le processus global de la société. C'est pourquoi, Flexam Conseil a mis en place un comité en charge des sujets RSE (cf. portage de la démarche).

4. Portage de la démarche

La démarche ESG de Flexam Conseil s'applique à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la société. Flexam Conseil s'assure d'une part que les membres de la société adhèrent et signent la Charte ESG et d'autre part qu'ils exercent leur fonction avec transparence, probité, modération et courtoisie. Les signataires s'engagent ainsi à diffuser et faire progresser la démarche ESG de Flexam Conseil mais également à exercer leurs activités conformément aux principes édictés par la Charte. Flexam Conseil a mis en place un comité dont les missions seront de faire vivre la démarche ESG de la société et de s'assurer de sa bonne application. Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Marion Jutel, en charge de l'élaboration du reporting ESG du fonds *Flexam Tangible Asset Income Fund II* et des sujets liés à la RSE de la société ;
- Lucas Planchon, en charge de la prise en compte des critères ESG dans l'analyse et le suivi des transactions du fonds *Flexam Tangible Asset Income Fund II* ;
- Fabrice Fraikin, en charge de la prise en compte des considérations ESG lors des comités d'investissement du fonds *Flexam Tangible Asset Income Fund II*.